

# INTEMPERIES 2019

## Note de synthèse

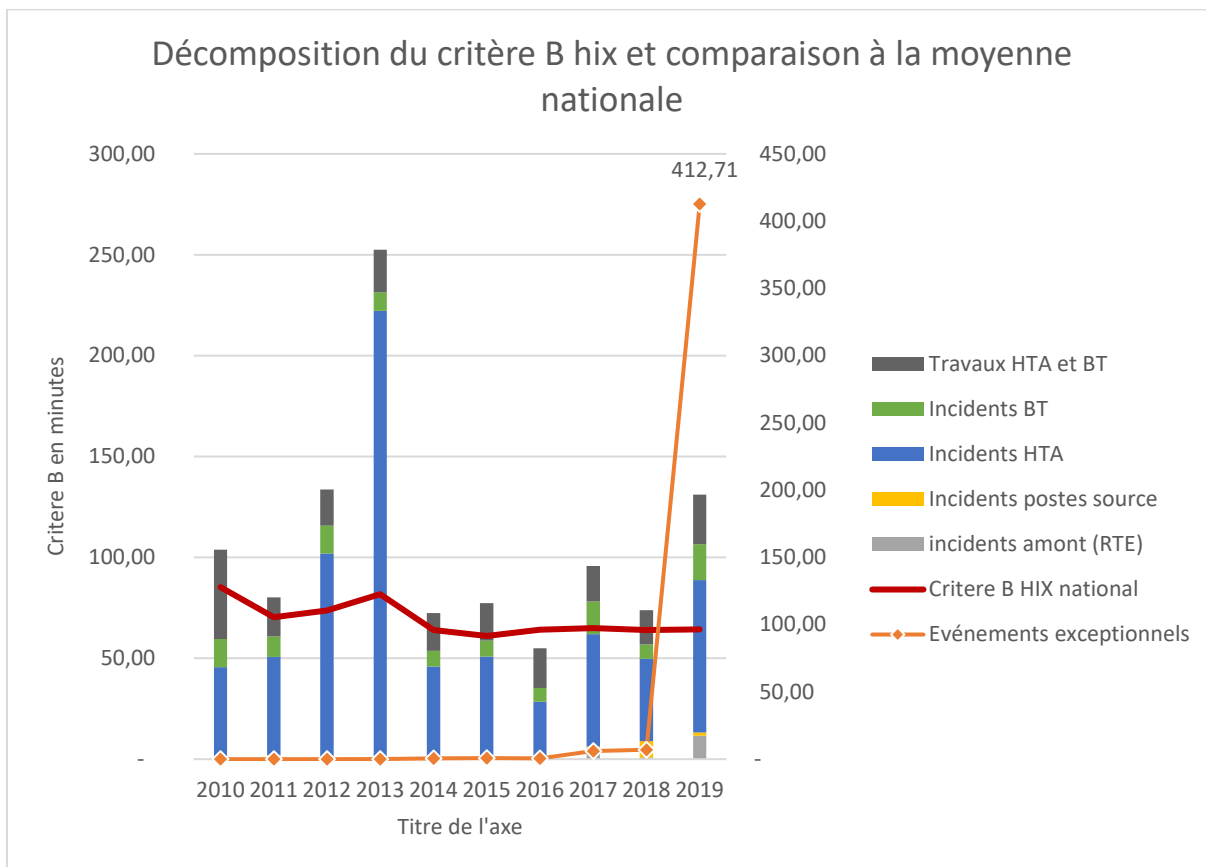
### Conférence de presse TE38-ENEDIS

#### 27 Novembre 2020

#### 1. RAPPEL DES INTEMPERIES 2019

L'année 2019 a été marquée par un temps moyen de coupure par usager - couramment désigné par critère B - jamais atteint sur la concession de 549 mn.

L'origine de la majeure partie de ce temps de coupure est due à des incidents classés exceptionnels selon la terminologie définie par la CRE.



C'est le cas de l'épisode neigeux des 14 et 15 novembre 2019 qui a touché 350 000 clients, dont 90 000 clients (18% de la concession TE38) sur le département de l'Isère.

#### 2. TRAITEMENT DES INCIDENTS PAR LE DÉLÉGATAIRE ENEDIS

Dès le début, ENEDIS a mobilisé massivement des équipes d'intervention et de manière massive en activant son dispositif appelé FIRE (Force d'Intervention Rapide Électricité) mis en place après la tempête de 1999.

Il est également à noter que le concédant TE38 a été globalement tenu informé de la situation avec un retour d'expérience détaillé des moyens mis en œuvre, suite à sa demande. Une fréquence de transmission d'informations plus régulière serait toutefois souhaitable lors de tels événements à l'avenir.

*Extrait du bilan communiqué le 2 décembre*

*Le pic de la crise avec 90 000 clients du réseau de distribution coupés le 15 novembre à l'aube : 197 communes sont touchées dont 115 communes à plus de 90%.*

*- Environ 10 000 clients le 17 novembre au soir alors que le week-end se termine : il reste 2 communes coupées à plus de 90% (Villeneuve de Marc et Saint Antoine l'Abbaye) et 66 communes sont encore concernées par l'évènement.*

*- Le jeudi 19 novembre au soir, nous avons moins de 900 clients coupés, moins d'1% du nombre de clients coupés initialement, seules 4 communes ont plus de 5% de foyers coupés.*

Par ailleurs une demande de la part de TEARA a permis d'obtenir quelques éléments supplémentaires utiles pour apprécier certaines caractéristiques climatiques et leurs influences sur les dégâts (surcharge de 8kg/ml sur les lignes HTA dimensionnées pour accepter des valeurs de 5 kg/ml en zone de montagne)

### **3. ACTIONS DE TE38, AUTORITÉ ORGANISATRICE**

TE38, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, gérée sous la forme d'une concession encadrée par un contrat, assure deux missions qui concourent à consolider et améliorer les ouvrages.

#### **a. TE38 autorité concédante**

Cette faculté d'exercer un contrôle du délégataire rappelée dans les textes et dans le cahier des charges de concessions permet à TE38 de réaliser de solides analyses sur l'état des ouvrages et leurs capacités à assurer dans de bonnes conditions la fonction de distribuer l'électricité chez les usagers. Il permet également à TE38 d'apprécier la pertinence des investissements sur le réseau et de nourrir les discussions avec le délégataire.

À titre d'illustration, il est intéressant de rapprocher cet épisode neigeux survenu précocement dans la saison avec celui de novembre 2013 ayant conduit à des dégâts similaires sur les lignes en raison, pour chacun des deux épisodes, du poids élevé de la neige et de la présence encore importante de la végétation. Il est à noter que l'année 2013 plaçait le département de l'Isère en dehors des seuils réglementaires de continuité de fourniture sans pour autant qu'un programme spécifique n'ait été envisagé par le distributeur, comme le prévoient les textes.

L'exercice de contrôle qui s'effectue via un audit annuel et des rencontres périodiques ou ponctuelles pour traiter certains dossiers est résumé dans un rapport présenté au Comité syndical et publié sur le site internet de TE38. Il reprend les principales analyses effectuées par TE38, en particulier l'importance d'améliorer la résilience des ouvrages face aux aléas climatiques.

Par ailleurs, TE38 rappelle dans le diagnostic partagé du nouveau contrat de concession, signé en décembre 2019 pour une durée de 30 ans, que la qualification d'exceptionnelle pour les événements climatiques annuels de grande ampleur n'est pas adaptée pour conduire une politique d'investissement contruite sur le long terme. Ce type d'évènements doit être pris en compte.

Cette faculté des autorités organisatrice à peser sur les décisions d'investissements s'est améliorée au fil des années avec plusieurs dispositifs qu'il convient de rappeler. À la conférence départementale sur les investissements en application de l'article 21 de la loi

NOME de décembre 2010, s'est ajouté en 2016 le comité du système de distribution publique permettant de collecter l'ensemble des investissements y compris ceux des AODE.

Par ailleurs, le nouveau cahier des charges traduit cette ambition de placer les AODE comme co-investisseur avec le gestionnaire du réseau avec des outils qu'ils convient de rendre opérationnels. Ainsi, un schéma directeur des investissements déclinés sous la forme de programmes pluriannuels de 5 ans a pu être contractualisé avec pour objectifs de sanctuariser des enveloppes consacrées à l'amélioration de la performance du réseau et de sa faculté à résister aux intempéries.

Néanmoins, cette gouvernance des réseaux de distribution encadrée par un système concessif spécifique à la France avec un distributeur en monopole et une péréquation nationale est menacée par des dispositifs législatifs en préparation qui vise à transposer les directives européennes sur le marché intérieur de l'électricité.

#### **b. TE38, maître d'ouvrage et financeur**

Bien que la gestion du service fasse l'objet d'un contrat de concession basé sur un cahier des charges national, celui-ci comporte des annexes négociées localement permettant à TE38 d'assurer certains travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, principalement en zone rurale d'électrification et sur le réseau Basse Tension.

Dans ce cadre contractuel, TE38 a décidé de conduire une politique volontariste de sécurisation des réseaux BT en remplaçant les conducteurs en fils nus jugés incidentogènes, car présentant des ratios d'incidents/km cinq fois supérieurs aux conducteurs isolés.

À date, la quasi-totalité des réseaux en fils nus ont été remplacés plaçant le département de l'Isère, comprenant 75% de communes rurales, parmi les départements présentant le moins de fils nus (2<sup>ème</sup> rang).

Suite aux intempéries de novembre 2019, TE38 s'est mobilisé pour sécuriser les zones les plus touchées par l'épisode neigeux en présentant au principal financeur des AODE (le CAS FACE) un programme d'enfouissement de lignes BT situées dans des zones boisées.

La réponse positive du CAS-FACE a permis d'engager un programme de 1,3 M€ (TTC) de travaux à réaliser dans les trois ans.

De plus, pour répondre aux sollicitations du ministère de la transition écologique en particulier sur la résilience des réseaux en zone rurale dans le cadre du plan de relance gouvernementale lié à la crise sanitaire, TE38 a proposé un programme de travaux complémentaires visant à contribuer à la sécurisation du réseau.

Ce programme complète le précédent pas des actions similaires (enfouissement des réseaux BT en zone boisées) mais également par le renouvellement des câbles BT souterrains dont l'isolant présente des altérations au fil du temps (Câbles isolés Papier Imprégné et câble à neutre périphérique). Cette dernière proposition résulte des demandes de TE38 auprès d'ENEDIS, étayées par les analyses des bases de données du concessionnaire, afin qu'il améliore la connaissance des ouvrages qu'il exploite. Ainsi, en 2020 TE38 dispose pour la première année de données plus précises sur la localisation de ce type de câbles BT incidentogènes.